



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

Étaient présents : Mmes Eliane Wauquiez-Motte, Suzanne Sagnes, Marie Gaillard, Denise Vallat, Chantal Faucoit, Christiane Martignon, Sarah Perrier, Nicole Vérilhac

MM. Jean-Marc Brottes, Didier Maneval, Daniel Agin, André Arnaud, Jean-Claude Bernard, Didier Crouzet, Jean-Michel Eyraud, Joël Ferrier, Hervé Routier, Frédéric Roux

Excusés : Mme Roselyne Charreyron (pouvoir à Mme Marie Gaillard)

M. André Viallon,

M. Philippe Dubois (pouvoir à M. André Arnaud)

Absents : Mme Annie Chaudier

M. Olivier Balme,

Préalablement à l'ordre du jour, M. Boatier, directeur du Syndicat Intercommunal de la Gestion du Lac de Devesset (SIGLD), présente le projet d'aménagement du Lac de Devesset.

L'aménagement autour du lac sera terminé fin avril. Le coût est de 355 000 € HT sur lequel les subventions obtenues sont de 280 000 € HT et les fonds propres du SIGLD de 75 000 € HT.

D'autre part, il sera créé un sentier d'interprétation dont le coût est de 65 000 € HT. Le financement est le suivant : Subventions : 51 000 € ; Fonds propres : 14 000 €.

M. Boatier précise que le chiffre d'affaires est passé de 97 000 € à 183 000 € entre les années 2010 à 2016.

La base de loisirs de Devesset a enregistré 80 000 visiteurs sur l'année 2016.

■ Administration de l'assemblée délibérante

a) Election du secrétaire de séance.

Suzanne Sagnes est désignée secrétaire de séance.

b) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016.

Hervé Routier demande une modification sur l'adoption du compte-rendu qui devient 3 votes contre : Daniel Agin, Hervé Routier, Frédéric Roux et 2 abstentions : Joël Ferrier, Christiane Martignon.

Le compte-rendu est adopté à la majorité (3 votes contre : Daniel Agin, Christiane Martignon, Frédéric Roux & 2 abstentions : Joël Ferrier, Hervé Routier)

■ Budget et finances

a) Autorisation de dépenses de fonctionnement

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget 2017, afin d'éviter la rédaction de nombreuses délibérations, les dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Ces dépenses concernent :

- les frais de restauration et d'hébergement des représentants municipaux, et le cas échéant, de personnalités extérieures, lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, et de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, tels que mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Vote à la majorité (15 pour, 5 contre : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)

■ Modification de la commission d'appel d'offres

Mme le maire informe les membres de l'assemblée qu'une erreur s'est produite lors de la constitution de la commission d'appel d'offres en avril 2014.

D'une part, la commission est normalement composée de 3 titulaires et 3 suppléants. Or, 4 suppléants avaient été retenus.

Mme le maire précise que, suite à la nouvelle réglementation en matière d'appel d'offres, la commission ne se réunira vraisemblablement plus eu égard aux montants requis.

Frédéric Roux précise qu'en 2014 le vote de la commission d'appel d'offres n'a pas été fait à bulletin secret. Il demande qu'une élection à bulletin secret ait lieu.

Afin de respecter la réglementation, Mme le maire propose de renouveler le vote pour la constitution d'une nouvelle commission d'appel d'offres lors du prochain conseil municipal.

■ Personnel communal

a) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe afin de faire passer au grade supérieur un agent technique.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Vote à la majorité (17 pour, 3 abstentions : MM. Eyraud, Routier et Roux)

b) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre de la promotion interne, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe afin de faire passer au grade supérieur un agent administratif.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

c) Embauche d'un Service civique

Madame le maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'embaucher un service civique pour le Lieu de Mémoire.

Vote à la majorité (19 pour, 1 abstention : M. Routier)

■ Urbanisme

a) Plan local d'urbanisme intercommunal

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent » dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal de la commune du Chambon s'oppose à ce transfert.

Vote à l'unanimité

■ Culture

a) Comédie de Saint-Étienne : fixation des tarifs du spectacle

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la Comédie de Saint-Étienne propose un spectacle à l'Opéra de Saint-Étienne, « Asa Nisi Masa », le 11 mars 2017.

Madame le maire précise que la Comédie de Saint-Étienne réserve quelques places à la commune afin de les vendre aux habitants du Chambon.

Madame le Maire propose de valider les tarifs suivants :

- Plein tarif : 11,00 €
- Frais de transport : 2,00 €

Madame le Maire demande aux conseillers de valider ces tarifs et d'autoriser la prise en charge des dépenses de cette manifestation.

Vote à l'unanimité

b) Fixation des tarifs du spectacle de la Comédie de Saint-Étienne

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la commune va accueillir un spectacle de la Comédie de Saint-Étienne intitulé « La ville ouverte » le vendredi 31 mars 2017 à la Maison des Bretchs.

Madame le maire indique qu'il convient de signer une convention avec la Comédie de Saint-Étienne qui fixe les conditions d'accueil, les moyens techniques nécessaires, ainsi que le montant de la participation de la collectivité.

Madame le maire propose également de fixer les tarifs de la séance :

- Plein tarif : 11 € ;
- Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 8 €.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention et de valider ces tarifs.

Vote à l'unanimité

c) Fixation du prix des places pour le spectacle « Padam Padam »

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec le producteur StayLa Multimédia pour le spectacle musical « Padam Padam » prévu à la Maison des Bretchs le 22 avril 2017 à 17 h et à 20 h 30, dans le cadre de la programmation culturelle du Lieu de Mémoire.

Cette convention définit les modalités de l'organisation technique et les conditions financières (droits d'auteurs, frais de déplacement et d'hébergement, prestation...).

Madame le Maire précise que le coût du spectacle s'élève à 6 330 € TTC et qu'il conviendra d'ajouter la location et l'assurance du piano.

D'autre part, Madame le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour ce spectacle :

- Plein tarif : 11,00 €
- Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 8 €.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer cette convention et lui demande de valider ces tarifs.

Hervé Routier rappelle que le prix de revient de ce concert ne permettra pas d'équilibrer le budget.

Vote à la majorité des votants (19 pour et 1 abstention : M. Routier)

d) Spectacle organisé par le Lieu de Mémoire

Madame le maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de la programmation culturelle du Lieu de Mémoire, la commune va accueillir un spectacle de la compagnie Golem Théâtre intitulé « Il se passe quelque chose de bizarre avec les rêves », le 16 juillet 2017 à la Maison des Bretchs.

Madame le maire indique qu'il convient de signer une convention avec la compagnie Golem Théâtre qui fixe les conditions d'accueil, les moyens techniques nécessaires, ainsi que le montant de la participation de la collectivité qui s'élève à 1 260 € TTC.

Madame le maire propose également de fixer les tarifs de la séance :

- Plein tarif : 11 € ;
- Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 8 €.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention et de valider ces tarifs.

Vote à la majorité des votants (18 pour et 2 abstentions : MM. Routier et Roux)

e) Vente d'un ouvrage au Lieu de Mémoire

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que l'ouvrage « Juifs et protestants de France » de Patrick Cabanel est proposé à la commune pour un montant de 865,00 € (remise de 25 % déduite) pour 50 livres.

Madame le maire précise que cet ouvrage peut être proposé à la vente au Lieu de Mémoire au prix de 22,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Vote à la majorité (16 pour, 3 contre : Mme Martignon, MM. Agin, et Roux, 1 abstention : M. Ferrier)

■ Biens de Section de la Celle

Madame le maire indique que, par délibération n° 95 /2016 du 18 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de régler la taxe foncière 2016 des Biens de Sections de la Celle, d'un montant de 639 €.

Madame le maire précise que la Sous-Préfecture de Brioude demande des modifications concernant cette délibération, à savoir :

- « Ce ne sont pas les biens de section qui ont été intégrés à la Commune, mais uniquement le résultat du budget de la commission syndicale de la section de la Celle » ;
- La délibération précise que la « Collectivité paie les taxes foncières des Biens de section dans le but de s'approprier, tel que le prévoit la loi, les biens en question après 3 ans de paiement ». Or, l'article L 2411-12-1 du CGCT « autorise le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune sur demande du Conseil municipal lorsque, depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».

Madame le Maire demande aux conseillers d'accepter ces modifications.

Vote à la majorité (18 pour et 2 abstentions : Mme Martignon et M. Roux)

■ Demandes de subvention

a) Réaménagement du local de la plage

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune envisage la réhabilitation du local de la plage.

Le coût estimatif de ce programme d'investissement s'élève à 28 975,88 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	28 975,88 €	Réserve parlementaire	8 000 €
		Fonds propres Commune	20 975,88 €
Total	28 975,88 €	Total	28 975,88 €

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du député de la Haute-Loire, au titre de la réserve parlementaire.

Vote à la majorité (15 pour, 1 contre : M. Routier et 4 abstentions : Mme Martignon et MM. Agin, Ferrier et Roux)

b) Extension du Lieu de Mémoire

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n° 115/2016 du 20 décembre 2016, le conseil municipal a validé le projet d'extension du Lieu de Mémoire.

Madame le maire précise que ce projet est éligible au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) mais pas au Fonds Européen « Leader » et que la commune peut obtenir une aide du département de la Haute-Loire.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'économie d'énergie	87 370 €	FEADER (35 %)	145 250 €
Travaux	279 580 €	DRAC Région (5 %)	20 750 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	48 050 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (20 %)	83 000 €
		Département de la Haute-Loire (20 %)	83 000 €
		Fonds propres Commune (20 %) dont la Fondation pour la Mémoire de la Shoah (14,46 %)	83 000 €
Total	415 000 €	Total	415 000 €

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires financiers.

Vote à l'unanimité

c) Programmation culturelle, la communication et les publications du Lieu de Mémoire pour l'année 2017

Daniel Agin précise que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour et qu'une délibération ne peut être prise.

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que le coût de la programmation culturelle, la communication et les publications du Lieu de Mémoire 2017 est estimé à 86 455,00 € HT.

Madame le Maire précise que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de Haute-Loire et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah peuvent attribuer une subvention.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Estimation des coûts HT		Subventions demandées par la commune HT	
Expositions « Juifs et Protestants, parcours croisés 1517-2017 »	54 000 €	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	20 000 €
Spectacle musical « Padam-Padam »	6 900 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000 €
Pièce de théâtre « Il se passe quelque chose de bizarre avec les rêves »	1 700 €	Département de Haute-Loire	8 000 €
Cycles de conférences	3 000 €	Fondation pour la Mémoire de la Shoah	10 000 €
Concert d'Hervé Desarbre	1 900 €	Fonds propres de la commune	28 455 €
Promotion du Lieu de Mémoire	3 200 €		
Publications	15 755 €		
Total	86 455 €	Total	86 455 €

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver la programmation culturelle et la communication du Lieu de Mémoire et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers.

Vote à la majorité (16 pour et 4 contre : MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)

■ Boisement

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'arrêté préfectoral n° 2002/039 du 19 novembre 2002 relatif à la réglementation des boisements et reboisements sur la commune, fixait dans son article 2 les périmètres interdits.

Afin de conserver des périmètres interdits, notamment autour des hameaux, et permettre de conserver un certain équilibre des structures agricoles, il est nécessaire de procéder à la révision de la réglementation des boisements et reboisements, qui conformément à la loi sur le développement des territoires ruraux, relève du département.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

■ Décisions du maire

a) Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire

Madame le Maire indique que 14 architectes ont répondu à cet appel d'offres. Les critères de jugement étant les suivants :

- Référence et compétence : 50 % ;
- Délais d'exécution : 30 % ;
- Prix de la prestation : 20 %.

Lecture est faite des différentes notes attribuées par la commission technique aux différentes offres.

L'offre retenue est le cabinet Fargette et le cabinet Magaud qui ont répondu conjointement. Le montant des honoraires proposé est de 113 360 € HT. Le délai d'exécution est de 14 mois après étude.

b) Choix de l'entreprise attributaire pour les travaux de réseaux eaux usées, eaux pluviales, réseaux secs, génie civil AEP, route de Saint-Agrève

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres rédigé par le cabinet CETI.

L'entreprise la moins disante est l'entreprise Gras pour un montant de 121 694,00 € HT. Réalisation des travaux en avril- mai 2017.

■ Questions diverses

a) Hervé Routier demande où en est le dossier de l'extinction partielle de l'éclairage public.

André Arnaud répond que ce dossier est en cours auprès du Syndicat départemental d'Énergie de la Haute-Loire.

Hervé Routier demande le coût des lampes à leds. André Arnaud répond que cela concerne 800 lampes à 700 € l'unité.

b) Frédéric Roux signale que des panneaux de signalisation « 50 km/h » ont été mis en place chemin de la Scie. Des panneaux « 30 km/h » auraient été selon lui plus appropriés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

◇◇◇◇◇